



## **SYNDICAT DES MANAGERS PUBLICS DE SANTE**

Délégation régionale AP-HP  
Hôpital Corentin Celton  
BP 66 – 4 Parvis Corentin Celton  
92133 Issy-les-Moulineaux Cedex  
01 58 00 42 45

Bonjour,

**Le SMPS AP-HP a porté** la semaine dernière auprès de Monsieur Gérard Cotellon directeur des ressources humaines de l'AP-HP, plusieurs questions formulées par des Cadres de Santé au sujet de l'organisation du dernier concours professionnel permettant l'accès au grade de Cadre Supérieur de Santé Paramédical ainsi que la publication des résultats de ce dernier.

**Le SMPS AP-HP a souhaité** avoir des précisions sur la composition du Jury : le DRH confirme que le jury a été régulièrement composé mais que les aléas ou absences de dernière minute ne sont pas remplacées, afin de préserver le principe d'équité de traitement des candidats qui doivent rencontrer le même jury, même incomplet. Cette position est confirmée par la DAJ et le ministère de la santé.

**Le SMPS AP-HP a interrogé** le DRH sur les critères d'évaluation des candidat(e)s : la grille d'évaluations évoquée par les candidat(e)s est un outil d'aide mais non une obligation. Le jury étant souverain, cette grille est susceptible d'évoluer pour le prochain concours professionnel.

**Le SMPS AP-HP s'est étonné** que Le site internet de consultation des résultats pour les personnes admises n'offre que le classement par ordre alphabétique et non par ordre de mérite : afin de remédier à toutes interprétations péjoratives une évolution sera apportée à la prochaine publication. Cependant le DRH a rappelé que chaque lauréat est destinataire d'un courrier individuel avec son rang de classement.

La situation spécifique des CSS et Faisant Fonction de CSS au CFDC a été évoquée : **le SMPS AP-HP a demandé** un rendez-vous à la direction du CFDC sur le sujet.

**Le SMPS AP-HP a évoqué** l'inquiétude des cadres qui figurent sur la liste complémentaire quant à leur nomination et sur ce point, le DRH souhaite, sous réserve du visa du Contrôleur financier, nommer la liste complémentaire du concours professionnel permettant l'accès au grade de Cadre Supérieur de Santé Paramédical au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Le SMPS AP-HP reste à votre écoute et porte la voix des cadres.**

Paris le 31 octobre 2017